

En conclusion, les contraintes inhérentes à la régularisation de l'ICPE compromettent chaque jour davantage la cohabitation de nos deux entreprises sur la zone artisanale (exposition à un flux thermique, privatisation de l'accès à la voie intercommunale traversant le site de la société SOLEV et privation, à terme, de l'accès à la route de Souillac qui constitue pourtant l'attrait essentiel de la zone artisanale sur laquelle nos entreprises se situent).

Si les aménagements territoriaux envisagés à l'issue de la présente enquête ne sont pas en mesure de préserver nos droits au sein de la zone artisanale, la délocalisation de nos actifs semble inéluctable à condition qu'elle intervienne aux frais exclusifs du ou des responsable(s) de cette situation.

Veillez agréer Madame, Monsieur les Commissaires enquêteurs, l'expression de nos meilleures salutations.

Mr GRANDOU et Mr CERTAIN.

